



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CHARENTE



COMMUNE DE CONFOLENS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



DEPARTEMENT
DE LA CHARENTE

Le vingt-et-un juin deux mil dix-huit à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de CONFOLENS s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du 14 juin 2018, sous la présidence de **M. Jean-Noël DUPRE, Maire.**

COMMUNE DE
CONFOLENS

Etaient présents :

Effectif légal du Conseil
Municipal : 27
Nombre de conseillers
en exercice : 27
Présents : 20
Excusés-Absents : 07
Délégations : 04

M. BOUTY Philippe, M. GERMANEAU Gilbert, Mme VILLEDARY Véronique, M. GUINOT Jean François, Mme LAMANT Marie-Line, M. BOOB Frédéric, M. GAULTIER Emmanuel Adjoins,
M. PAULET Didier, M. PONTCHARRAUD Michel, Mme BARRY Marie-Christine, M. DEMONT Jean-Michel, M. DESBORDES Pierre, Mme DEVAINE Colette, Mme DUMASDELAGE Chantal ; Mme FLEURIAU Valérie, M. GANTHEIL Robert, M. LASCAUX Laurent, Mme VICTOR Nathalie, Mme VIGNAUD Christine, Conseillers Municipaux,

Date de Convocation:
14 juin 2018

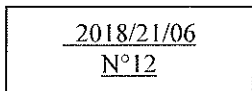
Excusé(s) / Absent(s):

Mme COURSAGET Mireille, M. VIGNAUD Jean-Michel, M. GOWLAND James, Mme LAFONT Cindy, M. MASDOUMIER Pascal, Mme NGOMBET BITOO Madeleine, M. POINTIER Emeric,

Date d'affichage :
14 juin 2018

Délégations : Mme COURSAGET Mireille à Mme LAMANT Marie-Line, M. GOWLAND James à M DUPRÉ Jean-Noël, Mme LAFONT Cindy à M. PAULET Didier, M. POINTIER Emeric à M. GERMANEAU Gilbert

Secrétaire de séance : M. Didier PAULET



12 - Personnel communal : Convention de mise à disposition d'un agent communal au Centre Socio-Culturel du Confolentais

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

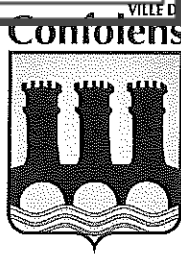
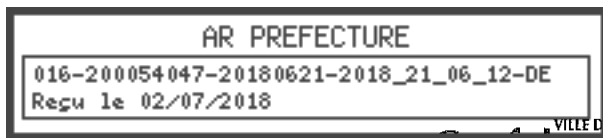
Vu le rapport de Monsieur le Maire proposant l'approbation d'une convention portant définition des conditions de la mise à disposition de personnel territorial à conclure entre la Commune de Confolens et le Centre Socio-Culturel du Confolentais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention telle qu'elle lui est soumise, pour la mise à disposition d'un E.T.A.P.S. au bénéfice du Centre Socio-Culturel du Confolentais.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer cette convention qui prendra effet au 9 Juillet 2018 jusqu'au 10 Août 2018.

Pour Extrait Conforme
En Mairie, le 22 juin 2018

Jean-Noël DUPRÉ
Maire de Confolens



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Entre,

La Mairie de Confolens, représentée par Monsieur Jean-Noël DUPRE, en qualité de Maire, habilité par la délibération du 21/06/2018

D'une part,

Et,

Le Centre socio-culturel du Confolentais, représenté par, président(e),

D'autre part

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet et durée de la mise à disposition

La Mairie de Confolens met à disposition du Centre Socio-Culturel du Confolentais, Monsieur Stéphane CHAMBRE, agent titulaire du cadre d'emplois des E.T.A.P.S. pour exercer les fonctions d'encadrement d'activités sportives dans le cadre de l'été actif à compter du 9 Juillet 2018 jusqu'au 10 Août 2018 inclus.

Article 2 : Conditions d'emploi

Le travail de cet agent mis à disposition est organisé par le Centre Socio-Culturel du Confolentais selon un planning de 58 heures 30 minutes sur la période.

Le Centre Socio-Culturel du Confolentais sera tenu informée de tout type d'absence de Monsieur Stéphane CHAMBRE : maladie, autorisations d'absence, grève, etc...

La situation administrative et les décisions (avancements, octroi de temps partiel, congés maladie, congé de formation, discipline, etc ...) de cet agent relèvent de la Mairie de Confolens.

Article 3 : Rémunération

La Mairie de Confolens versera à cet agent la rémunération correspondant à son grade d'origine.

Les indemnités liées au remboursement des frais sont versées par la Mairie de Confolens.

Article 4 : Remboursement de la rémunération

Le Centre socio-culturel du Confolentais remboursera à la Mairie de Confolens le montant de la rémunération et des charges sociales de Monsieur Stéphane CHAMBRE correspondant à son temps de travail, soit 1 170 €uros (58.5 heures à 20 €uros de l'heure).

Le versement s'effectuera en septembre 2018.

Article 5 : Contrôle et évaluation de l'activité

L'agent mis à disposition bénéficie d'un entretien individuel au cours du 4^{ème} trimestre de chaque année à l'issue duquel un rapport sur la manière de servir de l'intéressé est établi par la Mairie de Confolens.

De ce fait, le Centre Socio-Culturel du Confolentais devra fournir à la Mairie de Confolens, une appréciation globale du travail exercé par l'agent mis à disposition au terme de la convention.

Article 8 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à l'initiative de la Mairie de Confolens, du Centre Socio-Culturel du Confolentais ou de l'agent moyennant un préavis d'une semaine.

Article 9 : Contentieux

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du Tribunal Administratif de Poitiers.

Article 10 : La présente convention est transmise à l'agent avant signature dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord.

Convention établie le 14 Juin 2018 à Confolens en deux exemplaires.

Fait à Confolens,
Le 22 Juin 2018
Pour la **Mairie de Confolens**,

Fait à Confolens,
Le

Pour le **Centre Socio-Culturel du
Confolentais**,

Le Maire,

Le/ la Président(e)

Jean-Noël DUPRE